



Pose velux sans autorisation écrite

Par **hanni**, le **06/10/2011** à **15:21**

Bonjour,rnrnJ'ai fait poser un Vélux de 98x78cm en 2010, ayant préalablement téléphoné à Architectes de France pour savoir s'il n'y avait pas de contre-indication dans mon quartier et si je devais demander une autorisation écrite particulière. Il m'a dit que non, mon Vélux étant de dimensions inférieures à 1 mètre. QUELQU'UN PEUT-IL ME CONFIRMER CELA ?rnrnMerci d'avance pour réponse, je suis morte d'angoisse.rnrnHanni

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **15:25**

Vous devez avoir l'autorisation de la copropriété, évidemment, avant de toucher au toit (sinon, ils pourront vous le faire enlever et payer la remise en état)

Par **hanni**, le **06/10/2011** à **17:41**

OUI MIMI j'ai l'accord écrit de la copropriétaire qui est également syndic mais je n'ai pas fait de demande à l'Urbanisme et c'est ça qui m'inquiète maintenant.rnJ'ai appelé tout-à-l'heure le sce de l'urbanisme pour savoir avec certitude ce qu'il en est, mais la secrétaire m'a demandé de rappeler à 8h30 demain matin, ce que je vais faire bien sûr.rnrnMERCI BEAUCOUP POUR REPONSE